



Arrêté n°A-DG-A-2023-3
portant désignation de
Madame ROGER-MOIGNEU pour représenter le
Président du Conseil départemental au conseil
départemental de l'accès au droit d'Ille-et-Vilaine
(CDAD 35)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-3 et L. 3221-7 ;

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU le décret n° 2000-344 du 19 avril 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du conseil national de l'aide juridique et des conseils départementaux de l'accès au droit ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de **Madame ROGER-MOIGNEU** conseillère départementale d'Ille-et-Vilaine ;

VU la convention constitutive du conseil départemental de l'accès au droit d'Ille-et-Vilaine renouvelée le 18 avril 2013 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la représentation du Président du Conseil départemental au conseil départemental de l'accès au droit d'Ille-et-Vilaine.

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Madame ROGER-MOIGNEU** en qualité de Vice-Présidente déléguée à l'insertion, à la lutte contre la pauvreté et aux gens du voyage, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental aux réunions des instances du conseil départemental de l'accès au droit d'Ille-et-Vilaine.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture et publié.

Fait à Rennes, le **11 MAI 2023**

Le Président,

Jean-Luc CHENUT